



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **DM 23-31**

Date : **07 AOUT 2023**

Mis en ligne le : **07 AOUT 2023**

Domaine d'intervention : Finances

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
- DISPOSITIF AIDE AUX EQUIPEMENTS DE SECURITE PUBLIQUE**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la politique de sécurité publique de la Ville,

Considérant la volonté de la ville de doter ses policiers municipaux d'équipements de protection et de matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions,

D É C I D E

Article 1 : de solliciter une aide financière au taux maximal de 60 % auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif d'aide aux communes aux équipements de sécurité publique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune un minimum de 20% du montant de l'opération.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

